

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA MENANTILLE ET PLACE DU 8 MAI 1945 DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du lundi 20 mars 2017 à 7 heures 30, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'eau potable,

- **Le stationnement sera interdit place du 8 Mai 1945 et rue de la Ménantille entre le n°1 et le n°7.**
- **La circulation sera interdite rue de la Ménantille entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue du Parc, dans le sens rue du 11 Novembre 1918/ rue du Parc.**
- **La circulation se fera sur chaussée rétrécie et pourra être modifiée en fonction des nécessités du chantier rue de la Ménantille, entre la rue du Parc et la rue du 11 Novembre 1918.**

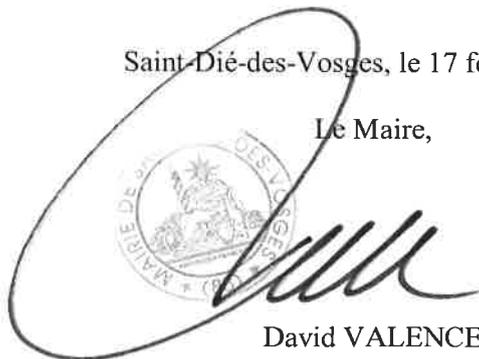
Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise et les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 février 2017

Le Maire,



David VALENCE